



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05134121

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

19-09-2005

J. LAR
Pr le Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "INEO"

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège Place de Taviors, 52 à 5310 Eghezée-Taviors

N° d'entreprise : 0453917339

**Objet de l'acte : CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS. AUGMENTATION DU CAPITAL.
ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS.**

Texte :

D'un acte reçu par le notaire Michel HERBAY à Eghezée le treize septembre deux mil cinq, enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement à Namur le quinze septembre suivant, volume 5/227 folio 70 case 5 ;

IL RESULTE QUE :

Le capital social, s'élevant à SEPT CENT CINQUANTE MILLE anciens francs belges, a été converti en euros, soit DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX euros UN cent, représenté par SEPT CENT CINQUANTE parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social.

Le capital social a été augmenté à concurrence de SEPT euros NONANTE NEUF cents, pour le porter de DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX euros UN cent à DIX HUIT MILLE SIX CENTS euros, par incorporation au capital d'une somme de SEPT euros NONANTE NEUF cents à prélever sur les réserves de la société et ceci sans augmentation du nombre de parts sociales.

Le capital social tel qu'augmenté ci-avant, est donc représenté par SEPT CENT CINQUANTE parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social

Un nouveau texte des statuts tenant compte des points qui précèdent et du nouveau Code des Sociétés a été adopté, tel qu'il suit :

La forme de la société est une Société Privée à Responsabilité Limitée constituée pour une durée illimitée sous la dénomination de "INEO", dont le siège social est établi à Eghezée-Taviors, 52, Place de Taviors, et dont le capital est fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS euros, représenté par SEPT CENT CINQUANTE parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social.

La société a pour objets :

- le conseil en matière de gestion, de comptabilité et d'administration ainsi qu'en matière de bureautique, d'informatique et d'autres moyens technologiques ;

- la fourniture, la conception et l'implémentation d'outils, qu'ils soient informatiques ou non, qui sont le prolongement de ce qui précède ;

- la fourniture de tout matériel ou service nécessaires à la réalisation des activités précitées, en ce inclus notamment le matériel informatique, hardware et software

La société pourra prendre des participations dans d'autres sociétés dont l'objet social est proche.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe et qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

La gérance a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet social.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés sans limitation de durée.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à dix huit heures.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto . Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso . Nom et signature



Volet B - Suite

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Pour extrait analytique conforme.

Michel HERBAY, notaire à Eghezée

Déposés en même temps . expédition et extrait sur timbre de l'acte du 13/09/2005 et coordination des statuts.